

## Arrêté portant délégation de signature

**Vice-Présidente aux Relations Internationales – Christine CHAUVIN**

### La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,  
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020,  
Vu l'élection de Madame Christine CHAUVIN en qualité de vice-Présidente aux Relations internationales par délibération n°31-2020 du conseil d'administration du 15 juillet 2020,

### Arrête

**Article 1.** Délégation de signature est donnée à **Madame Christine CHAUVIN**, vice-Présidente aux Relations internationales, à effet de signer, au nom du Président, les accords bilatéraux Erasmus+.

**Article 2.** Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'Université en matière pédagogique (autres que les accords bilatéraux Erasmus+), scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

**Article 3.** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 4.** La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

**Article 5.** Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

**Article 6.** Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,  
Virginie DUPONT

